

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six avril à 16h30, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué les 23 mars et, en l'absence de quorum, le 31 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Lavazan, sous la présidence de Mme Michelle LABROUCHE.

Présents	David ATTIMONT, Aline BETEILLE, Lucienne BIES, Nicole COUSTET, Bernard DAURIAN, Valérie DUCASSE, Patrick DUFAU, Michelle LABROUCHE, Claude LAFFARGUE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Eric VIGNEAU.
Absents ou excusés	Danielle BARREYRE, Félix BLAZQUEZ, Jeanine CASTAGNET, Isabelle DAVIATTE, Frédérique FAGET, Pauline LACAU, Martine LAGARDERE, Christine LUQUEDEY, Willy MAYO, Marie-Claude SAINT-MARC
Pouvoirs de	Félix BLAZQUEZ à David ATTIMONT Pauline LACAU à Lucienne BIES Martine LAGARDERE à Claude LAFFARGUE
Secrétaire de séance	Eric VIGNEAU

Selon les modalités de l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_06042023_01	Rapport n°1 : Adoption du compte administratif – budget du Centre Intercommunal d'Action sociale 2022	Unanimité
DE_06042023_02	Rapport n°1 : Adoption du compte administratif – budget de la Résidence Autonomie 2022	Unanimité
DE_06042023_03	Rapport n°1 : Adoption du compte administratif – budget du Service d'Aide à Domicile 2022	Unanimité
DE_06042023_04	Rapport n°1 : Adoption du compte de gestion – budget du Centre Intercommunal d'Action sociale 2022	Unanimité
DE_06042023_05	Rapport n°1 : Adoption du compte de gestion – budget de la Résidence Autonomie 2022	Unanimité
DE_06042023_06	Rapport n°1 : Adoption du compte de gestion – budget du Service d'Aide à Domicile 2022	Unanimité
DE_06042023_07	Rapport n°1 : Affectation des résultats – budget du CIAS	Unanimité
DE_06042023_08	Rapport n°1 : Affectation des résultats – budget de la	Unanimité

	Résidence autonomie	
DE_06042023_09	Rapport n°1 : Affectation des résultats – budget du Service d’aide et d’accompagnement à domicile	Unanimité
DE_06042023_10	Rapport n°2 : Débat d’orientation budgétaire 2023	Unanimité
DE_06042023_11	Rapport n°3 : Signature du contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens 2023-2027 de la Résidence Autonomie « La Belle Etoile » avec le Conseil Départemental de la Gironde	Unanimité
DE_06042023_12	Rapport n°4 : Internalisation du CLIC Sud-Gironde	Unanimité

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU 14 DECEMBRE 2022

Le compte rendu est adopté à l’unanimité.

II- RAPPORT N°1 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

2.1- Adoption du compte administratif – budget du Centre Intercommunal d’Action sociale 2022

Délibération n° DE_06042023_01

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Nicole COUSTET quitte la salle.

Michelle LABROUCHE est désignée en tant que présidente.

Le nombre de votants est donc de **13**.

► Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un solde d’exécution de – 4 816.19 €. Le report en section d’exploitation du résultat antérieur est de 99.80 €. **Le résultat cumulé est donc de – 4 716.39 €.**

► Dépenses de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, on peut noter :

- la cotisation annuelle versée à l’Union départementale des CCAS de Gironde (UDCCAS 33) pour 614 € ;
- les actions de prévention seniors (ateliers sport santé avec l’UFOLEP et activité Vélo cognitif avec REV’LIM) pour 7 233.20 € ;
- la prise en charge partielle du salaire des responsables du pôle gérontologie (ancien et nouveau) et de l’agent en charge des actions de prévention à destination des seniors pour 43 000 € ;
- la contribution annuelle du Centre Local d’Information et de Coordination Sud-Gironde pour 14 343.75 € ;
- le versement de subventions d’équilibre aux budgets annexes pour un montant total de 305 614.25 € :

BUDGETS ANNEXES	2020	2021	2022
Budget SAAD	353 100,58 €	343 304.18 €	282 404,13 €
Budget RA	101 380,73 €	87 370,46 €	23 210,12 €
TOTAL	454 481,31 €	430 674,64 €	305 614,25 €

► Recettes de fonctionnement

En recettes, on constate :

- le remboursement des dépenses réalisées dans le cadre des actions de prévention n'a pas été effectué par la Conférence des financeurs. Il interviendra en 2023. Une interrogation demeure sur la prise en charge des futurs ateliers ;
- afin de garantir l'équilibre de ce budget, dont l'essentiel des dépenses consiste à abonder les recettes des budgets annexes de la RPA et du SAAD, une subvention d'équilibre issue du budget général a été versée pour 366 040.01 €.

Le Conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif du **budget du CIAS du Bazadais** de l'exercice 2022 adressé par Madame Nicole COUSTET, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET CIAS 2022 (en €)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	370 856,20	366 040,01	-4 816,19
	investissement	0,00	0,00	0,00

REPORTS 2021	en fonctionnement (002)	0,00	99,80
	en investissement (001)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL		370 856,20	366 139,81	-4 716,39

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2023	fonctionnement	0,00	0,00
	investissement	0,00	0,00
	TOTAL à reporter en 2023	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	370 856,20	366 139,81	-4 716,39
	investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	370 856,20	366 139,81	-4 716,39

- **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2- Adoption du compte administratif – budget de la Résidence autonomie 2022

Délibération n° DE_ 06042023_02

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

► Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de + 26 947.44 €.

Le report en section d'exploitation du résultat antérieur est de + 32 515.55 €. **Le résultat cumulé est donc de + 59 462.99 €.**

La section d'investissement est déficitaire de – 36 320.91 €. Si l'on ajoute le report de l'exercice antérieur de 8 311.80€, le résultat cumulé est de – **24 009.11 €.**

► Dépenses de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, on note principalement :

- les fluides pour 41 050.11 € ;
- des frais d'alimentation pour 2 041.52 € ;
- la livraison de repas et les ateliers d'animation pour 36 886.60 € ;
- les frais de télécommunication pour 2 067.98 €
- les prestations de nettoyage du bâtiment pour 5 558.47 € ;
- la masse salariale pour 161 719.47 € ;
- des dépenses afférentes à la structure pour 117 484 € dont 110 648.01 € de redevance versée à ENEAL.

A ces dépenses réelles doivent être ajoutées les dotations aux amortissements pour 2 830.20 € et des éléments d'actifs cédés pour 890.41 €.

► Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des contributions des résidents pour 54 222.80 € ;
- d'une participation du Conseil départemental (forfait autonomie) pour 18 904.36 € ;
- du solde de la participation annuelle 2021 versée par la société Clairsienne pour 65 520.94 € ;
- des loyers des résidents à compter d'avril pour 241 439.58 € ;
- du résultat d'exploitation reporté pour 32 515.55 €.

Afin de garantir l'équilibre du budget, une subvention issue du budget du CIAS a été versée à hauteur de 23 210.12 €.

► Dépenses d'investissement

En dépenses d'investissement, on peut simplement constater l'acquisition :

- les remboursements de cautions pour 1 549.08 € ;
- l'achat de mobilier et d'équipements divers pour la nouvelle résidence autonomie pour 72 989.69 €.

► Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées :

- des cautions reçues pour 34 494.25 € ;

- des amortissements pour 2 830.20 € ;
- le solde d'exécution reporté de 8 311.80 €.

Une subvention de la CARSAT de 36 900 € sera reprise dans les recettes à réaliser.

Le Conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif du **budget de la Résidence Autonomie** de l'exercice 2022 adressé par Madame Nicole COUSTET, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	379 251,08	406 198,52	26 947,44
	investissement	74 538,77	38 217,86	-36 320,91

REPORTS 2021	en fonctionnement (002)	0,00	32 515,55
	en investissement (001)	0,00	8 311,80

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL	453 789,85	485 243,73	31 453,88

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	379 251,08	438 714,07	59 462,99
	investissement	74 538,77	46 529,66	-28 009,11
	TOTAL	453 789,85	485 243,73	31 453,88

- **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.3- Adoption du compte administratif – budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile 2022

Délibération n° DE_06042023_03

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Vue générale

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de - 81 860,26 €.

Le report en section d'exploitation du résultat antérieur est de + 123 134,36 €. **Le résultat cumulé est donc de + 41 274,10 €.**

La section d'investissement est excédentaire de 777,08 €. Si l'on ajoute le report de l'exercice antérieur de 10 245,60 €, le résultat cumulé est de **11 022,68 €.**

► Dépenses de fonctionnement

Concernant les dépenses afférentes à l'exploitation, elles s'élèvent à 2 465 599,33 € avec principalement :

- des dépenses de fluides pour 10 101,21 € ;
- le remboursement des frais de déplacements pour 94 400,19 € ;
- des frais d'affranchissements pour 10 345,59 € ;
- des frais de communication pour 11 355,34 €.

Les charges de personnel s'élèvent à 2 194 869,81 €, en hausse par rapport à 2021 (2 004 751,64 €) du fait de l'augmentation du point d'indice et de la mise en œuvre du complément de traitement indiciaire (128 695 €), qui a toutefois été prise en charge par le Conseil départemental pour la première année.

Les dépenses afférentes à la structure s'élèvent à 129 584,63 €, avec principalement :

- des frais de formation (STT, groupes d'analyse des pratiques, gestion du stress) pour 24 089,24 € ;
- la cotisation au RPDAD pour 60 267 € ;
- des régularisations de dotation globale indûment perçue pour 15 745,70 €
- des titres annulés pour 3 550,90 €.

► Recettes de fonctionnement

En recettes, on peut noter :

- le report du résultat d'exploitation pour 123 134,36 € ;
- les produits de la tarification pour 1 747 243,60 € ;
- la prise en charge des arrêts maladie et des accidents de travail pour 78 838,33 € ;
- la mise à disposition de personnel au CIAS pour 43 081 € ;
- la subvention d'équilibre versée par la Communauté de communes d'un montant de 282 404,13 € ;
- le remboursement par le Conseil départemental de la prime Ségur pour 128 695 € ;
- le versement d'une dotation exceptionnelle de 70 061,90 € par le Conseil départemental et un acompte de 70% de la dotation qualité, soit 33 129,10 € ;
- les reprises sur amortissements des immobilisations pour 0 €.

► Dépenses d'investissement

En dépenses, on trouve :

- des dépenses d'équipement pour 1769,42 € ;
- des reprises d'amortissements pour 0 €.

► Recettes d'investissement

On constate les recettes suivantes :

- le solde d'exécution reporté d'un montant de 10 245,60 € ;
- du remboursement de FCTVA pour 231 € ;
- les amortissements de biens pour 2 315,50 €.

Le Conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif du **budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile** de l'exercice 2022 adressé par Madame Nicole COUSTET, Présidente,

après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET SAAD 2022

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	2 465 599,33	2 383 739,07	- 81 860,26
	investissement	1 769,42	2 546,50	777,08

REPORTS 2021	en fonctionnement (002)		123 134,36
	en investissement (001)	0,00	10 245,60

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	2 465 599,33	2 506 873,43	41 274,10
	investissement	1 769,42	12 792,10	11 022,68
	TOTAL	2 467 368,75	2 519 665,53	52 296,78

- **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.4- Adoption du compte de gestion – budget du Centre Intercommunal d'Action sociale 2022

Délibération n° DE_06042023_04

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Le Conseil d'Administration,

- après s'être fait présenter le budget primitif du **Budget du CIAS du Bazadais pour l'année 2022** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.5- Adoption du compte de gestion – budget de la Résidence autonomie 2022

Délibération n° DE_06042023_05

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Le Conseil d'Administration,

- après s'être fait présenter le budget primitif du **Budget de la Résidence Autonomie pour l'année 2022** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.6- Adoption du compte de gestion – budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile 2022

Délibération n° DE_06042023_06

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Le Conseil d'Administration,

- après s'être fait présenter le budget primitif du **Budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile pour l'année 2022** créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.7- Affectation des résultats – budget du CIAS

Délibération n° DE_06042023_07

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais** ;

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement (en €)	
A-Résultat de l'exercice	-4 816,19
B- Résultats antérieurs reportés	99,80
C- Résultat à affecter	-4 716,39
si C est négatif, report du déficit en ligne D 002	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	0,00
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F = D+E	0,00
AFFECTATION = C	-4 716,39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. = Report en fonctionnement R002	
DEFICIT REPORTE D 002	-4 716,39

2.8- Affectation des résultats – budget de la Résidence autonomie

Délibération n° DE_06042023_08

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget de la Résidence Autonomie** ;

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultat comptable de l'exercice (= classe 7 - classe 6)	A	120 ou 129	Excédent	26 947,44 €
			Déficit	-
Reprise des résultats des exercices antérieurs	B	11510 ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	32 515,55 €
		1151 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	-
		11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	-
Reprise sur la réserve de compensation des déficits	C	10686	Compensation des déficits d'exploitation	-
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	D	10687	Compensation des charges d'amortissement	-
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice (comptes 116 = dépenses non-opposables aux tiers financeurs)	E	1161 : Amortissements comptables excédentaires différés		-
		1162 : Dépenses pour congés payés		-
		1163 : Autres droits acquis / salariés non provisionnés (application 3° article R314-45)		-
		1168 : Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs		-
Résultat à affecter F=A+B+C+D+E		Résultat administratif ou corrigé		59 462,99 €

Affectation du résultat administratif

Réserves	1064	Excédents affectés à la réserve de plus-values nettes	
	10682	Excédents affectés à l'investissement	-
	10683	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM	
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	-
	10686	Réserve de compensation	-
	10687	Compensation des charges d'amortissement	-
Report à nouveau	11510 ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	59 462,99 €
	11511 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	-
	11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	-
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CAS (1)	114 (établissement public)	Report à nouveau déficitaire	

2.9- Affectation des résultats – budget du Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Délibération n° DE_06042023_09
Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du **Budget du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile** ;

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultat comptable de l'exercice (= classe 7 - classe 6)	A	120 ou 129	Excédent	-
			Déficit	-81 163,26 €
Reprise des résultats des exercices antérieurs	B	11510 ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	123 134,36 €
		1151 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	-
		11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	-
Reprise sur la réserve de compensation des déficits	C	10686	Compensation des déficits d'exploitation	-
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	D	10687	Compensation des charges d'amortissement	-
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice (comptes 116 = dépenses non-opposables aux tiers financeurs)	E	1161 : Amortissements comptables excédentaires différés		-
		1162 : Dépenses pour congés payés		-
		1163 : Autres droits acquis / salariés non provisionnés (application 3° article R314-45)		-
		1168 : Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs		-
Résultat à affecter F=A+B+C+D+E		Résultat administratif ou corrigé		41 971,10 €

Affectation du résultat administratif

Réserves	1064	Excédents affectés à la réserve de plus-values nettes	
	10682	Excédents affectés à l'investissement	-
	10683	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM	
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	-
	10686	Réserve de compensation	-
	10687	Compensation des charges d'amortissement	-
Report à nouveau	11510 ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	41 971,10 €
	11511 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	-
	11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	-
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CAS (1)	114 (établissement public)	Report à nouveau déficitaire	

III- RAPPORT N°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Délibération n° DE_06042023_10

Rapporteur : Nicole COUSTET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9 ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs du CIAS, de la Résidence autonomie et du SAAD et s'appuyer sur un rapport ;

CONSIDERANT que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CIAS pour 2023 ;

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le rapport d'orientation budgétaire 2023 joint à la présente délibération.

IV – RAPPORT N°3 : SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2027 DE LA RESIDENCE AUTONOMIE « LA BELLE ETOILE » AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Délibération n° DE_06042023_11

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

VU les articles 10 et 89 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (loi ASV) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-11 relatif aux CPOM et L313-12-III relatif aux résidences autonomie et au forfait autonomie ;

VU le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif aux concours versés aux départements par la CNSA, codifié au CASF, notamment à l'article R.14-10-42-2 portant sur le forfait autonomie et à l'article R.14-10-42-5 portant sur la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées, codifié au CASF, notamment à l'article D.312-159-3 portant sur la liste des prestations minimales, individuelles et collectives et aux articles D.312-159-4 et D.312-159-5 sur le forfait autonomie ;

VU le programme coordonné défini par la Conférence des Financeurs dans le cadre du financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes de 60 ans et plus ;

VU le Règlement Départemental de l'Aide Sociale en vigueur ;

VU le Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2017/2021 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 30 décembre 2022 pour le renouvellement de l'autorisation de la résidence autonomie La Belle Étoile au profit du CIAS DU BAZADAIS à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 15 ans ;

VU le rapport d'évaluation externe de la résidence autonomie La Belle Étoile à BAZAS réceptionné le 30/06/2021 ;

VU le plan d'action adressé le 26/10/2022 portant engagement du gestionnaire à mettre en œuvre les actions d'amélioration de service définies en réponse aux résultats de l'évaluation précitée ;

Madame la Vice-présidente explique que les Résidences Autonomie ont une mission de prévention de perte d'autonomie, qui a été réaffirmée par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement de la population (loi ASV).

Depuis 2016, le Département de la Gironde a engagé une démarche de contractualisation centrée sur les objectifs fixés par cette loi ASV et le décret d'application 2016-696 du 27 mai 2016, à savoir :

- promouvoir les résidences autonomie,
- renforcer leur rôle en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,
- définir la liste des prestations minimales, individuelles ou collectives délivrées par ces établissements,
- définir les dépenses prises en charge par le forfait autonomie, ainsi que les conditions de son attribution aux résidences autonomie.

En effet, l'exercice de la mission de prévention des Résidences Autonomie est soutenu par un "forfait autonomie", afin de financer des dépenses non médicales par des actions individuelles et/ou collectives permettant de préserver l'autonomie des résidents. Cette aide financière est allouée par le Département sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Fort d'un réseau de 89 structures comprenant 4177 logements, le département de la Gironde a initié depuis 2013 un travail de partenariat important avec l'ensemble des acteurs concernés par la gestion de ces établissements.

Des réunions de concertation ont été menées à travers plusieurs groupes de travail qui ont abouti notamment à :

- la réalisation d'un référentiel pour l'évaluation interne que quasiment tous les établissements ont effectuées ;
- la formation à la grille AGGIR organisée pour les agents désignés par les établissements qui le souhaitent ;
- la rédaction des modèles type des différents documents institutionnels obligatoires, une réflexion sur les conditions de mise en œuvre des prestations au sein des établissements, la rédaction d'un « guide de bonnes pratiques en résidences autonomie ;
- la rédaction de modèles de conventions de partenariat (avec un EHPAD, un SAAD, un SSIAD, un SPASAD, un établissement ou un service de santé).

Des réunions de concertation avec les gestionnaires et propriétaires concernés sur la réhabilitation ou la reconstruction et l'extension d'établissements ainsi que des visites sur sites ont été et sont toujours menées. Un premier contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens a été signé en 2016 et en 2017 avec 47 gestionnaires de résidences autonomie. Ces contrats sont arrivés à échéance le 31 décembre 2022.

Afin d'étudier leur renouvellement, le Département de la Gironde s'est appuyé sur les résultats des évaluations externes effectuées dans 49 résidences autonomie. En effet, au regard des observations émises par l'organisme qui a procédé à ces évaluations, le Département a mis en place un tableau nommé « plan d'actions », reprenant les recommandations et observations de l'évaluation précitée. Ces plans d'actions, cosignés par le Département et le gestionnaire, renseignent précisément sur les outils mis en place et les délais pour mettre en œuvre ces actions. Ils sont le support du renouvellement des autorisations des résidences autonomie avec l'engagement des gestionnaires à respecter les objectifs fixés dans ce cadre. Ils doivent être joints au présent contrat, renseignés, datés et signés en Annexe 1.

Par ailleurs, pour les Résidences autonomie qui n'ont pas pu faire réaliser une évaluation externe suite à la période du moratoire du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, le plan d'actions prendra en compte les points d'améliorations et préconisations élaborés dans le cadre de l'évaluation interne réalisée en 2019, des bilans annuels d'utilisation du forfait autonomie et des dernières visites sur site des agents du Département de la Gironde.

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est joint en annexes de la présente délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2023-2027 de la Résidence autonomie la Belle Etoile proposé par le Conseil départemental de la Gironde ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit contrat.

V – RAPPORT N°4 : INTERNALISATION DU CLIC SUD-GIRONDE

Délibération n° DE_06042023_12

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Madame la Vice-présidente rappelle l'intérêt pour le territoire du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) du Sud Gironde, porté par le groupement d'intérêt éponyme.

Madame la Vice-présidente insiste sur le fort attachement des intercommunalités membres du CLIC à ce service rendu pour les personnes âgées et handicapées, tout en mettant en avant les difficultés financières de la structure du fait du désengagement de l'Agence Régionale de Santé et de la participation forfaitaire du département.

Dans ce contexte, a été évoquée la possibilité d'internaliser le CLIC au sein des services du Conseil Départemental, ce qui permettrait à la fois de simplifier l'accès aux usagers (guichet unique) et de rationaliser les ressources publiques.

Il s'agirait, afin de maintenir le niveau de service, d'engager les intercommunalités à conserver dans cette hypothèse leur participation financière à hauteur de leur contribution actuelle, en contrepartie de l'obtention d'une place éminente dans la gouvernance du service au sein d'une instance de validation des orientations stratégiques et de partage du bilan.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ACCEPTER** le principe de l'internalisation du CLIC dans les services du département ;
- ⇒ **D'APPROUVER** la cession de l'autorisation au Département afin que l'activité du CLIC Sud Gironde puisse être reprise par cette collectivité ;
- ⇒ **D'ENGAGER** le CIAS du Bazadais à maintenir sa participation financière à hauteur de 0,85€ par habitant et par an ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer et appliquer la convention de financement avec le Département et à prendre toute initiative visant à l'application de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.